Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Livré-la-Touche

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 3 octobre 2025, article 18.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/53135-livre-la-touche/